RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1894/2006 **ATAS/1174/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 5

du 20 décembre 2006

En la cause

Madame J_____, comparant avec élection de domicile en l'Etude de Maître GABIOUD Alexia	recourante

contre

SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, sis Fluhmattstrasse 1, LUCERNE	intimée

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Isabelle DUBOIS et Doris WANGELER, Juges

Vu le recours du 24 mai 2006 de Madame J_____ contre la décision sur opposition du 17 mars 2006 de la CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS (SUVA);

Vu la réponse de l'intimée du 21 juin 2006;

Vu la suspension de la procédure par ordonnance du 1er septembre 2006;

Vu la reprise de l'instruction de la cause, par ordonnance du 6 novembre 2006;

Vu la lettre de la recourante du 22 novembre 2006, par laquelle celle-ci retire son recours;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière	La présidente
Claire CHAVANNES	Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le